



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 10 janvier 2011**

Délibération n°2011-01 **Répartition des sièges au conseil d'administration de la SATT**

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier les articles 6 et 15 des statuts annexés

Vu la délibération UEB 2010-15 du 2 septembre 2010 relative à la création d'une société d'accélération du transfert de technologie et son portage par l'UEB en tant qu'actionnaire au nom de ses membres

Par délibération du 2 septembre 2010 citée en visa, le CA de l'UEB a autorisé la création d'une société d'accélération du transfert de technologie sous statut de droit privé (SAS) et autorisé que l'UEB puisse, en tant qu'un des actionnaires pour le compte de ses membres, prendre une participation au capital social, sous réserve de modification des statuts du PRES pour autoriser des prises de participations dans des filiales.

Proposition :

Afin de finaliser le document de soumission de ce projet il convient de déterminer la composition du conseil d'administration.

Le Président soumet au vote du Conseil d'Administration le projet de répartition des sièges au conseil d'administration de la SATT, soit :

PRES UEB : 3 sièges
PRES UNAM : 2 sièges
CNRS : 2 sièges
INSERM : 1 siège.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 28

Refus de participer au vote : 0

Pour : 20

Contre : 4

Abstentions : 4

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 14 mars 2011

Visa du Président
Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHELINEAU